Département de MAINE-ET-LOIRE Arrondissement de SAUMUR COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022

<u>Présents</u>: M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, Mme Nadège REVERDY, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, et M. Sébastien BODIN

Excusés: Mme Sabine TOUCHARD, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, Mme Nadine BRUNET

<u>Pouvoirs</u>: M. Maximilien TESSIER, Mme Juliette MARTIN, Mme Murielle HUET et Mme Stéphanie PORTEJOIE ont respectivement donné pouvoir à M. Eric VAHÉ, M. Michel DENIS, Mme Nathalie VASSEUR et M. Jean-François SUIRE

N°	Délibérations
2022-1107-01	ASSUJETISSEMENT A LA TVA LASM – CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE
2022-1107-02	DÉCISION MODIFICATIVE N° 5: VIREMENT DE CREDITS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SAINT-CYR-EN-BOURG EN ALSH
2022-1107-03	VACATIONS FUNERAIRES
2022-1107-04	ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUETTE DES DARDS
2022-1107-05	MODIFICATIONS DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
2022-1107-06	PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ALLEE DES TILLEULS – RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR ASSURER LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AU NIVEAU AVANT-PROJET
2022-1107-07	DECISION MODIFICATIVE N° 6 – VIREMENT DE CREDITS - PROGRAMME DE VOIRIE
2022-1107-08	ACQUISITION DE CLOTURES MOBILES DE SECURITE

Le Secrétaire de Séance Nicole MARTIN Le Maire, Armel FROGER

Cofat

Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20221109-2022-1107-01-DE Date de télétransmission : 09/11/2022 Date de réception préfecture : 09/11/2022

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022 Délibération n° 2022 / 1107-01

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 7 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit octobre deux mil vingt-deux.

<u>Présents</u>: M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, Mme Nadège REVERDY, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, et M. Sébastien BODIN

Excusés: Mme Sabine TOUCHARD, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, Mme Nadine BRUNET

<u>Pouvoirs</u>: M. Maximilien TESSIER, Mme Juliette MARTIN, Mme Murielle HUET et Mme Stéphanie PORTEJOIE ont respectivement donné pouvoir à M. Eric VAHÉ, M. Michel DENIS, Mme Nathalie VASSEUR et M. Jean-François SUIRE

Présents: 19

Excusés: 7 dont 4 pouvoirs

En exercice: 26

Secrétaire de Séance: Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 09/11/2022

ASSUJETISSEMENT A LA TVA LASM – CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire délégué indique les travaux de construction de la maison de Santé pluriprofessionnelle ne sont pas éligible au FCTVA.

L'immeuble n'est pas destiné à l'activité des services que la commune assure en tant qu'autorité publique et la location de ces locaux constitue une activité économique qui confère, à la personne morale de droit public qui l'exerce, la qualité d'assujetti.

Les locaux donnés à bail correspondent à des locaux professionnels occupés par des praticiens libéraux.

Toutefois, la commune a la possibilité de réaliser une LASM (livraison à soi-même), opération imposable à la TVA. Ainsi, elle pourra intégralement déduire la taxe afférente aux travaux de construction au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Au cas particulier, si la commune ne souhaite pas opter à la TVA, s'agissant de professionnels de santé non assujettis à la TVA, elle devra effectuer une déclaration de Livraison à soi-même en vertu des dispositions de l'article 257-II-1-2° du CGI lors de l'achèvement de la construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'opter pour l'assujettissement à la TVA de la LASM dans le cadre de la construction de la Maison de santé.

DECIDE d'enregistrer, au budget principal, les dépenses d'investissement afférentes à cette opération en faisant ressortir le montant de la TVA récupérable par la voie fiscale,

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.

Le secrétaire de séance

Bellev

Pour Extrait Conforme,

Le Maire, A. FROGER

Acte rendu exécutoire à la publication Et transmis en Sous-Préfecture

Le 08/11/2022

Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20221109-2022-1107-02-DE Date de télétransmission : 09/11/2022 Date de réception préfecture : 09/11/2022

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022 Délibération n° 2022 / 1107-02

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 7 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit octobre deux mil vingt-deux.

<u>Présents</u>: M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, Mme Nadège REVERDY, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, et M. Sébastien BODIN

Excusés: Mme Sabine TOUCHARD, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, Mme Nadine BRUNET

<u>Pouvoirs</u>: M. Maximilien TESSIER, Mme Juliette MARTIN, Mme Murielle HUET et Mme Stéphanie PORTEJOIE ont respectivement donné pouvoir à M. Eric VAHÉ, M. Michel DENIS, Mme Nathalie VASSEUR et M. Jean-François SUIRE

Présents: 19

Excusés: 7 dont 4 pouvoirs

En exercice: 26

Secrétaire de Séance: Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 09/11/2022

<u>DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 : VIREMENT DE CREDITS POUR LA TRANSFORMATION DE</u> L'ECOLE MATERNELLE DE SAINT-CYR-EN-BOURG EN ALSH

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022,

Considérant que les crédits inscrits en investissement pour les travaux de l'ALSH,

Considérant les différents avenants sur les marchés et la révision des prix réalisée conformément à l'article 10 du Cahier des Charges Administratives Particulières du marché « Réhabilitation et transformation de l'ancienne école maternelle de Saint-Cyr-en-Bourg en ALSH »,

Considérant que les crédits inscrits au compte 2313 – opération 20 – constructions en cours, ne sont pas suffisants, il y a lieu de réaliser les virements de crédits suivants :

Section investissement:

- Dépenses - Chapitre 21 - Article 2128 :

- 120 000.00 €

- Dépenses - Chapitre 23 - Opération 20 - Article 2313 + 120 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessous.

- Dépenses - Chapitre 21 - Article 2128 :

- 120 000.00 €

- Dépenses - Chapitre 23 - Opération 20 - Article 2313 + 120 000.00 €

DIT que l'équilibre budgétaire reste respecté,

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire à la publication

Et transmis en Sous-Préfecture

Le 08/11/2022

Pour Extrait Conforme, Le Maire, A. FROGER 2022-154

Département de MAINE-ET-LOIRE Arrondissement de SAUMUR COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20221110-2022-1107-03-DE Date de télétransmission : 10/11/2022 Date de réception préfecture : 10/11/2022

En exercice: 26

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022 Délibération n° 2022 / 1107-03

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 7 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit octobre deux mil vingt-deux.

<u>Présents</u>: M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, Mme Nadège REVERDY, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, et M. Sébastien BODIN

Excusés: Mme Sabine TOUCHARD, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, Mme Nadine BRUNET

<u>Pouvoirs</u>: M. Maximilien TESSIER, Mme Juliette MARTIN, Mme Murielle HUET et Mme Stéphanie PORTEJOIE ont respectivement donné pouvoir à M. Eric VAHÉ, M. Michel DENIS, Mme Nathalie VASSEUR et M. Jean-François SUIRE

Présents: 19 Excusés: 7 dont 4 pouvoirs

Secrétaire de Séance: Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 09/11/2022

VACATIONS FUNERAIRES

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles. La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi prévoit que le montant des vacations, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros. Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Vu les articles L. 2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R.2213-50 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale délégué par le Maire,

Considérant que les opérations de surveillances mentionnées à l'article L. 2213-14 du CGCT donnent seul droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros,

Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20221110-2022-1107-03-DE Date de télétransmission : 10/11/2022 Date de réception préfecture : 10/11/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer à 25 euros le montant des vacations funéraires.

CHARGE le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

Le secrétaire de séance

Nicole MARTIN

Pour Extrait Conforme, Le Maire, A. FROGER

Acte rendu exécutoire à la publication Et transmis en Sous-Préfecture Le 08/11/2022

Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20221109-2022-1107-04-DE Date de télétransmission : 09/11/2022 Date de réception préfecture : 09/11/2022

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022 Délibération n° 2022 / 1107-04

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 7 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit octobre deux mil vingt-deux.

<u>Présents</u>: M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, Mme Nadège REVERDY, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, et M. Sébastien BODIN

Excusés: Mme Sabine TOUCHARD, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, Mme Nadine BRUNET

<u>Pouvoirs</u>: M. Maximilien TESSIER, Mme Juliette MARTIN, Mme Murielle HUET et Mme Stéphanie PORTEJOIE ont respectivement donné pouvoir à M. Eric VAHÉ, M. Michel DENIS, Mme Nathalie VASSEUR et M. Jean-François SUIRE

Présents: 19

Excusés: 7 dont 4 pouvoirs

En exercice: 26

Secrétaire de Séance: Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 09/11/2022

OPÉRATION FONCIERE- ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUETTE DES DARDS

Considérant le projet futur de construction d'habitats sur l'unité foncière de l'OAP « Ruette des Dards » ; Considérant que pour cette opération la commune devra être propriétaire de l'ensemble de l'unité foncière concernée par ce projet ;

Considérant les démarches engagées par Monsieur le Maire auprès des propriétaires concernés ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant l'intérêt de la commune à acquérir ces terrains, au titre des réserves foncières et compte tenu des caractéristiques de cet ensemble,

Considérant que le prix de l'acquisition est de 5 € le m²,

Vu la division parcellaire réalisée par le cabinet INITIO CONSEIL, géomètre expert, de la parcelle cadastrée 274 AB 825, appartenant à M. et Mme Laurent FOUET;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle 274 AB n°825, d'une contenance de 113 ca, au prix de 565 €,

CHARGE Maître DALLAY de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

DIT que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2023.

Le secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme, Le Maire, A. FROGER

Acte rendu exécutoire à la publication Et transmis en Sous-Préfecture Le 08/11/2022 2022-157

Département de MAINE-ET-LOIRE Arrondissement de SAUMUR

Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20221110-2022-1107-05-DE Date de télétransmission : 10/11/2022 Date de réception préfecture : 10/11/2022

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022 Délibération n° 2022 / 1107-05

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 7 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit octobre deux mil vingt-deux.

<u>Présents</u>: M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, Mme Nadège REVERDY, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, et M. Sébastien BODIN

Excusés: Mme Sabine TOUCHARD, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, Mme Nadine BRUNET

<u>Pouvoirs</u>: M. Maximilien TESSIER, Mme Juliette MARTIN, Mme Murielle HUET et Mme Stéphanie PORTEJOIE ont respectivement donné pouvoir à M. Eric VAHÉ, M. Michel DENIS, Mme Nathalie VASSEUR et M. Jean-François SUIRE

Présents: 19

Excusés: 7 dont 4 pouvoirs

En exercice: 26

Secrétaire de Séance: Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 09/11/2022

MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20221110-2022-1107-05-DE Date de télétransmission : 10/11/2022 Date de réception préfecture : 10/11/2022

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21h à 6h45, pour les candélabres nonpermanents.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 21h à 6h45, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Le secrétaire de séance Nicole MARTIN Pour Extrait Conforme, Le Maire, A. FROGER

Acte rendu exécutoire à la publication Et transmis en Sous-Préfecture

Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20221109-2022-1107-06-DE Date de télétransmission : 09/11/2022 Date de réception préfecture : 09/11/2022

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022 Délibération nº 2022 / 1107-06

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 7 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit octobre deux mil vingt-

Présents: M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, Mme Nadège REVERDY, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, et M. Sébastien BODIN

Excusés: Mme Sabine TOUCHARD, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs: M. Maximilien TESSIER, Mme Juliette MARTIN, Mme Murielle HUET et Mme Stéphanie PORTEJOIE ont respectivement donné pouvoir à M. Eric VAHÉ, M. Michel DENIS, Mme Nathalie VASSEUR et M. Jean-François SUIRE

Présents: 19

Excusés: 7 dont 4 pouvoirs

En exercice: 26

Secrétaire de Séance : Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 09/11/2022

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE DES TILLEULS - RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR ASSURER LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AU NIVEAU AVANT-**PROJET**

Considérant le projet d'aménagement de l'Allée des Tilleuls, voirie partagée avec la commune de Varrains, Considérant qu'une consultation en procédure adaptée devra être lancée, il s'avère nécessaire de faire appel à un cabinet d'ingénierie pour les phases suivantes :

- Réalisation d'un avant-projet sommaire
- Mise au point de l'avant-projet définitif

Vu la proposition financière du cabinet PRAGMA,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIENT le devis du cabinet PRAGMA, pour une mission de base d'un montant forfaitaire de 1 350 € HT soit 1 620 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer l'offre proposée.

Le secrétaire de séance

Le Maire, Armel FROGER

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire à la publication Et transmis en Sous-Préfecture

Of the Micole

Le 08/11/2022

Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20221109-2022-1107-07-DE Date de télétransmission : 09/11/2022 Date de réception préfecture : 09/11/2022

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022 Délibération n° 2022 / 1107-07

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 7 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit octobre deux mil vingt-deux.

Présents: M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, Mme Nadège REVERDY, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, et M. Sébastien BODIN

Excusés: Mme Sabine TOUCHARD, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, Mme Nadine BRUNET

<u>Pouvoirs</u>: M. Maximilien TESSIER, Mme Juliette MARTIN, Mme Murielle HUET et Mme Stéphanie PORTEJOIE ont respectivement donné pouvoir à M. Eric VAHÉ, M. Michel DENIS, Mme Nathalie VASSEUR et M. Jean-François SUIRE

Présents: 19

Excusés: 7 dont 4 pouvoirs

En exercice: 26

Secrétaire de Séance: Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 09/11/2022

<u>DÉCISION MODIFICATIVE N° 6: VIREMENT DE CREDITS POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE</u>

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022,

Considérant que les crédits inscrits en investissement pour le programme de voirie,

Considérant les avenants signés dans le cadre du marché sur les travaux de voirie,

Considérant que les crédits inscrits au compte 2151 – Réseaux de voirie, ne sont pas suffisants, il y a lieu de réaliser les virements de crédits suivants :

Section investissement:

- Dépenses Chapitre 020- Dépenses imprévues : 35 000,00 €
- Dépenses Chapitre 21 Article 2151

+ 35 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessous.

- Dépenses Chapitre 020- Dépenses imprévues : 35 000,00 €
- Dépenses Chapitre 21 Article 2151

+35 000,00 €

DIT que l'équilibre budgétaire reste respecté,

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme, Le Maire, A. FROGER

Acte rendu exécutoire à la publication Et transmis en Sous-Préfecture

Le 08/11/2022

2022-161

Département de MAINE-ET-LOIRE Arrondissement de SAUMUR

Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20221109-2022-1107-08-DE Date de télétransmission : 09/11/2022 Date de réception préfecture : 09/11/2022

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022 Délibération n° 2022 / 1107-08

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 7 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit octobre deux mil vingt-deux.

<u>Présents</u>: M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, Mme Nadège REVERDY, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, et M. Sébastien BODIN

Excusés: Mme Sabine TOUCHARD, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, Mme Nadine BRUNET

<u>Pouvoirs</u>: M. Maximilien TESSIER, Mme Juliette MARTIN, Mme Murielle HUET et Mme Stéphanie PORTEJOIE ont respectivement donné pouvoir à M. Eric VAHÉ, M. Michel DENIS, Mme Nathalie VASSEUR et M. Jean-François SUIRE

Présents: 19

Excusés: 7 dont 4 pouvoirs

En exercice: 26

Secrétaire de Séance: Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 09/11/2022

ACQUISITION DE CLOTURES MOBILES DE SECURITE

Au titre des pouvoirs de police du maire, la commune est amenée à délimiter des périmètres de sécurité, en particulier en cas d'immeuble menaçant ruine. Dans ce cas, des barrières HERAS lestées et consolidées entre elles sont installées pour éviter toute intrusion ou accès au lieu.

La commune ne disposant pas de ce type de matériel, il est proposé au conseil d'en faire l'acquisition.

Vu les propositions tarifaires présentées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIENT le devis de la société LOCA.SER, pour un montant forfaitaire de 1000 € H.T soit 1 200 € T.T.C.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer l'offre proposée

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 21578

Le secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme, Le Maire, A. FROGER

Acte rendu exécutoire à la publication Et transmis en Sous-Préfecture Le 08/11/2022